

2024/31

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 5 avril 2024**

Date de la convocation : 21 mars 2024

Date de l'affichage : 21 mars 2024

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28 dont 4 par procuration

**Objet de la délibération n°2024/31 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU
CONSEIL MUNICIPAL POUR DELIVRER UNE DECLARATION PREALABLE
DEPOSEE PAR LE MAIRE EN SON NOM PERSONNEL**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOU, Monsieur Robert NIETO, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Youssef DOUH, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Pascale HUVIER a donné pouvoir à Monsieur Fabrice ROUZIC.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Marie GUEANT-SIDORKO.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Nadia LIYAOU.

Objet de la délibération n°2024/31 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DELIVRER UNE DECLARATION PREALABLE DEPOSEE PAR LE MAIRE EN SON NOM PERSONNEL

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 422-7,

CONSIDERANT que le maire souhaite déposer, en son nom personnel, une demande de déclaration préalable pour l'agrandissement et le remplacement d'un portail sur un bien sis 37, ruelle aux Brunets à Villabé (91100),

CONSIDERANT que l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme susvisé dispose que « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* »,

CONSIDERANT qu'à l'appui de la jurisprudence, une délégation de signature du maire à un adjoint au maire ne saurait suffire (CE, 26 février 2001, *Mme Dorwling-Carter*),

CONSIDERANT qu'un autre membre doit par conséquent être désigné par une délibération du conseil municipal pour délivrer la déclaration préalable à la place du maire empêché,

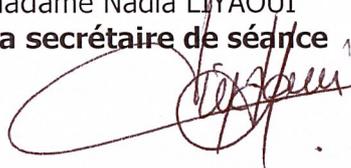
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE monsieur Robert NIETO, membre du conseil municipal, pour délivrer la déclaration préalable déposée par le maire en son nom personnel pour l'agrandissement et le remplacement d'un portail sur un bien lui appartenant sis 37, ruelle aux Brunets à Villabé (91100),

AUTORISE monsieur Robert NIETO à signer tout acte en vue de l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et **DELIBERE** en séance le 5 avril 2024, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Madame Nadia LYAOU
La secrétaire de séance


Monsieur Fabrice ROUZIC
1^{er} maire Adjoint


Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.